

**Nouvelles exigences de déclaration pour les programmes d'Emploi Ontario  
financés par une Entente de transfert relative au marché du travail/  
Le point sur l'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents et sur le Programme  
d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes**

**Questions et réponses pour les Fournisseurs de Services**

---

**(25 avril 2019)**

**Nouvelles exigences de déclaration pour les programmes d'Emploi Ontario  
financés par une Entente de transfert relative au marché du travail**

**1. Quelles sont les nouvelles données sur les clients des programmes d'Emploi Ontario qui seront recueillies à compter du mois d'avril 2019?**

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les données suivantes sur les clients seront recueillies sur les formulaires d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario et dans le Système de gestion des cas du SIEO :
  1. **Nombre de personnes à charge** : Ce point de données indiquera le nombre de personnes à charge dans un ménage. Ce champ sera obligatoire pour tous les participants.
  2. **Immigré au Canada?** : Ce point de données fournira des renseignements sur les immigrants à qui des services sont fournis. Il sera répondu à la question par « Oui », « Non », « Sans objet » ou « Préfère ne pas divulguer ». Ce champ sera obligatoire pour tous les participants.
  3. **Numéro d'assurance sociale** : Ce point de données sera obligatoire pour tous les participants au programme Emploi Ontario, y compris ceux qui participent au Programme d'alphabétisation et de formation de base.

**2. Quand puis-je commencer à saisir les nouveaux renseignements dans le Système de gestion des cas du SIEO?**

- Les fournisseurs de services sont priés de s'abstenir de saisir les nouveaux renseignements sur les clients dans le Système de gestion des cas du SIEO du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2019. Ils pourront recommencer à le faire le 15 avril 2019.
- Si, au cours de cette période, il est nécessaire de saisir des renseignements sur des clients dans le Système de gestion des cas du SIEO, les fournisseurs de services devront retourner dans le système et y mettre à jour les renseignements sur ces clients après le 15 avril 2019.

**3. Que signifie le champ de données « Nombre de personnes à charge » dans le formulaire d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario?**

- Le « nombre de personnes à charge » indique le nombre de personnes à charge dans un ménage. La personne à charge s'entend de la personne qui vit dans le même ménage que le participant ou la participante assumant à son égard des responsabilités en matière de soins. Elle peut être un enfant par le sang, le mariage ou l'adoption, un enfant placé en famille d'accueil ou une personne adulte à charge (p. ex. un enfant majeur ou un frère ou une sœur handicapé).

**4. Quelles sont les différences entre les options « Sans objet » et « Préfère ne pas divulguer » dans le champ de données « Immigré au Canada? » du formulaire d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario?**

- Dans le champ de données « Immigré au Canada? », le participant peut choisir l'option « Sans objet » s'il estime que cette question ne s'applique pas à sa situation. Par exemple, le participant qui choisit cette option pourrait être né à l'étranger de parents canadiens, ne pas souscrire aux frontières nationales ou encore s'identifier comme membre d'une nation autochtone plutôt que d'un pays.
- L'option « Préfère ne pas divulguer » peut être utilisée par le participant qui ne souhaite pas s'identifier comme immigrant ou non immigrant au Canada.

**5. Le champ de données « Immigré au Canada? » est-il obligatoire dans le Système de gestion des cas du SIEO?**

- Le champ « Immigré au Canada? » est un champ obligatoire conditionnel dans le Système de gestion des cas du SIEO. Il ne peut être répondu à la réponse *que si* la valeur saisie dans le champ de données « Statut au Canada » est « Citoyen canadien » ou « Autre ». Dans tous les autres cas, il ne peut être saisi aucune valeur dans le champ de données « Immigré au Canada? » dans le système de gestion des cas du SIEO, et le champ apparaît en gris.

**6. Les champs de données « Nombre de personnes à charge » et « Immigré au Canada? » sont maintenant obligatoires dans le formulaire d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario. Dois-je recueillir ces renseignements auprès des clients reconduits à compter du 1er avril 2019?**

- Non, vous ne serez pas tenu de recueillir des renseignements auprès des clients reconduits pour remplir les champs de données « Nombre de personnes à charge » ou « Immigré au Canada? » dans le formulaire d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario.

**7. La collecte du numéro d'assurance sociale des apprenants éventuels du Programme d'alphabétisation et de formation de base est nouvelle. S'agit-il d'une exigence obligatoire? Comment puis-je recueillir ce renseignement?**

- Oui, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, il faudra recueillir le numéro d'assurance sociale de tous les apprenants inscrits au Programme d'alphabétisation et de formation de base. Le numéro d'assurance sociale sera requis au moment de l'activation du plan de services dans le système de gestion des cas du SIEO.
- Les fournisseurs de services d'Emploi Ontario peuvent recueillir le numéro d'assurance sociale d'un apprenant en suivant le [Numéro d'assurance sociale – Code de bonnes pratiques](#), qui se trouve sur le site Web du gouvernement du Canada.

**8. Le système de gestion des cas du SIEO sera-t-il modifié pour permettre la collecte du numéro d'assurance sociale des apprenants inscrits au Programme d'alphabétisation et de formation de base?**

- Oui, le Système de gestion des cas du SIEO sera mis à jour pour inclure un champ de données sur le numéro d'assurance sociale pour le Programme d'alphabétisation et de formation de base. Le champ de données du numéro d'assurance sociale pourra être rempli.

**9. Pourquoi le numéro d'assurance sociale est-il obligatoire pour le Programme d'alphabétisation et de formation de base?**

- Le Programme d'alphabétisation et de formation de base est partiellement financé en vertu des ententes de transfert fédérales-provinciales relatives au marché du travail. La collecte des numéros d'assurance sociale est une exigence qui vise tous les clients qui participent à des programmes financés en vertu des ententes de transfert relatives au marché du travail.
- Ces renseignements seront communiqués au gouvernement fédéral pour que ce dernier puisse suivre les progrès des clients qui participent aux programmes et services financés en vertu de ces ententes.

**10. Que puis-je faire si je ne peux pas obtenir le numéro d'assurance sociale d'un nouvel apprenant inscrit au Programme d'alphabétisation et de formation de base?**

- Si un nouvel apprenant n'a pas de numéro d'assurance sociale, le fournisseur de services peut l'aider en le dirigeant vers Service Canada. Le fournisseur de services peut continuer d'offrir des services d'alphabétisation et de formation de base à l'apprenant pendant le traitement de sa demande de numéro d'assurance sociale.
- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, il sera important que les fournisseurs de services recueillent le numéro d'assurance sociale des nouveaux apprenants et saisissent cette information dans le Système de gestion des cas du SIEO à des fins de financement.

**11. Qu'arrive-t-il si un nouvel apprenant inscrit au Programme d'alphabétisation et de formation de base souhaite ne pas divulguer son numéro d'assurance sociale?**

- Les fournisseurs de services peuvent offrir des services d'alphabétisation et de formation de base à un apprenant qui ne fournit pas son numéro d'assurance sociale. Toutefois, ils ne seront pas en mesure d'activer les plans de services ou de faire rapport sur les apprenants qui ne divulguent pas ces renseignements.
- Veuillez noter qu'il est impératif de saisir le numéro d'assurance sociale de tous les clients dans le Système de gestion des cas du SIEO à des fins de financement.

**12. Les fournisseurs de services du Programme d'alphabétisation et de formation de base doivent-ils recueillir le numéro d'assurance sociale des apprenants ayant un plan de services activé avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 et dont le statut demeure actif en 2019-2020 (c.-à-d. les apprenants reconduits)?**

- Oui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les fournisseurs de services ont l'obligation de recueillir le numéro d'assurance sociale des apprenants reconduits ayant un plan de services dont le statut est actif dans le cadre du Programme d'alphabétisation et de formation de base. Les fournisseurs de services recevront un message d'avertissement dans le Système de gestion des cas du SIEO s'ils tentent de fermer un plan de services activé avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 sans le numéro d'assurance sociale.
- Dans le cas où un apprenant reconduit n'est pas en mesure de fournir un numéro d'assurance sociale au moment de la fermeture du dossier, les fournisseurs de services pourront quand même fermer le dossier dans le Système de gestion des cas du SIEO sans numéro.
- Le ministère encourage les fournisseurs de services du Programme d'alphabétisation et de formation de base à continuer de gérer leurs cas inactifs dans le Système de gestion des cas du SIEO. Les fournisseurs de services sont priés de passer en revue et de fermer les dossiers inactifs dans le système, dans la mesure du possible, avant le 31 mars 2019. Le rapport n° 20 est disponible dans le Système de gestion des cas du SIEO et permet aux fournisseurs de services de récupérer de l'information sur les dossiers d'apprenants inactifs.

**13. Un plan de services dont le statut est ouvert depuis l'exercice 2018-2019 dans le cadre du Programme d'alphabétisation et de formation de base peut-il être activé après le 1<sup>er</sup> avril 2019 sans le numéro d'assurance sociale de l'apprenant?**

- Non, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les fournisseurs de services ne sont pas en mesure d'activer un plan de services dont le statut est ouvert sans inscrire le numéro d'assurance sociale de l'apprenant dans le Système de gestion des cas du SIEO.

**14. L'apprenant reconduit qui fournit son numéro d'assurance sociale doit-il remplir un nouveau formulaire Inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario?**

- Non, les apprenants reconduits ne sont pas tenus de remplir un nouveau formulaire d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario lorsqu'ils fournissent leur numéro d'assurance sociale. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les fournisseurs de services devront informer les apprenants reconduits des changements qui ont été apportés à l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement et qui se rapportent aux ententes de transfert relatives au marché du travail et à la collecte du numéro d'assurance sociale.
- Lorsqu'un apprenant reconduit accorde son consentement à l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement mis à jour, le fournisseur de services peut ajouter cette partie du nouveau formulaire d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario au dossier de l'apprenant.

**15. Comment cela influera-t-il sur le Programme d'alphabétisation et de formation de base par voie électronique?**

- Le ministère collaborera avec les fournisseurs de services d'alphabétisation et de formation de base par voie électronique pour déterminer le mode de mise en œuvre des nouveaux champs de données et de l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement qui convient davantage. Un document supplémentaire de questions et réponses à l'intention du réseau des fournisseurs de services d'alphabétisation et de formation de base par voie électronique suivra.

**16. Que fait le gouvernement fédéral avec cette information?**

- Comme l'indiquent les ententes de transfert relatives au marché du travail, les provinces et les territoires canadiens conviennent de recueillir et de compiler les éléments de données demandés pour le gouvernement fédéral. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont déterminés à améliorer continuellement la mesure des résultats, notamment par l'utilisation d'indicateurs de données pertinents. Ces données appuient la surveillance et l'évaluation continues des programmes et services financés en vertu des ententes de transfert relatives au marché du travail et servent également à éclairer les évaluations à long terme de l'efficacité des programmes.

**17. Y a-t-il d'autres changements que les fournisseurs de services d'Emploi Ontario doivent connaître?**

- Oui, l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement a été mis à jour dans les formulaires d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario afin d'y inclure des renvois aux ententes de

transfert relatives au marché du travail. l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement explique qu'aux termes de ces ententes, le ministère doit recueillir des éléments de données spécifiques sur les participants au programme Emploi Ontario.

- l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement mis à jour inclut également des coordonnées à l'intention des participants qui souhaitent obtenir plus de renseignements sur la collecte et l'utilisation de leurs renseignements personnels dans une langue autre que le français ou l'anglais ou par ATS (pour personnes malentendantes).
- En ce qui concerne le Programme d'alphabétisation et de formation de base, l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement mis à jour renvoie également aux fonds versés par le Canada en vertu de la partie II de la Loi sur l'assurance-emploi et à l'obligation du ministère de faciliter la surveillance et l'évaluation du Régime d'assurance-emploi par le Canada.

**18. J'ai remarqué que l'« emploi précaire » est un nouveau champ de données dans le Système de gestion des cas du SIEO, dans la rubrique intitulée Sommaire du client. Dois-je saisir cette information dans le système?**

- Non, les fournisseurs de services ne sont pas tenus de saisir les données sur l'« emploi précaire » dans le Système de gestion des cas du SIEO pour le moment. Ce champ de données indiquera par défaut « Inconnu ».
- Jusqu'à nouvel ordre, les formulaires d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario n'incluront pas le point de données « Emploi précaire ».

**19. Le champ de données « Plus haut niveau de scolarité atteint » est-il maintenant obligatoire dans le système de gestion des cas du SIEO pour le plan de services aux fins de la Subvention Canada – Ontario pour l'emploi?**

- Oui, le champ de données « Plus haut niveau de scolarité atteint » est maintenant obligatoire dans le Sommaire du client du Système de gestion des cas du SIEO pour le plan de services aux fins de la Subvention Canada – Ontario pour l'emploi.
- Ce champ de données figurait antérieurement dans le formulaire d'inscription de la participante ou du participant à la Subvention Canada – Ontario pour l'emploi.

**Le point sur l'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents et sur le Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes**

**20. Mon contrat ne prévoit aucune allocation pour le Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes. Le programme est-il éliminé?**

- Le Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes est éliminé conformément à l'engagement qu'a pris le gouvernement de rationaliser les services et de mettre l'accent sur les résultats. Les fournisseurs de services

peuvent continuer de fournir des services aux jeunes qui seraient aptes à participer au Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes au moyen des composantes pertinentes du programme Services d'emploi.

## 21. L'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents est-il maintenu?

- Non, l'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents est éliminé conformément à l'engagement qu'a pris le gouvernement de rationaliser les services et de mettre l'accent sur les résultats.
- Les employeurs pourraient être admissibles à divers autres incitatifs et soutiens dans le cadre d'Emploi Ontario, dont :
  - **la Subvention Canada – Ontario pour l'emploi** : Le programme offre aux employeurs l'occasion d'investir dans leur main-d'œuvre, avec l'aide du gouvernement. Un soutien financier direct est offert aux employeurs individuels qui souhaitent acheter de la formation pour leurs employés.
  - **les Services d'emploi** : Une aide est offerte aux employeurs qui exploitent une entreprise en Ontario afin d'attirer et de recruter les employés possédant les compétences dont ils ont besoin. Le programme offre également des incitatifs financiers aux employeurs pour qu'ils offrent une formation en cours d'emploi aux participants à des placements en emploi, y compris aux jeunes.
    - **Prime à la signature à l'intention des employeurs pour l'apprentissage (Incitatif au placement dans le cadre de Services d'emploi)** : Une prime à la signature de 2 000 \$ à l'intention des employeurs pour l'apprentissage est offerte aux employeurs qui embauchent, inscrivent et forment un apprenti.
  - **Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes** : Un montant maximal de 7 500 \$ peut être versé par participant. Ce montant maximal peut être utilisé pour une combinaison d'incitatifs à l'intention de l'employeur et de soutiens à l'emploi et à la formation à l'intention du participant.
  - **Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes** : Un montant maximal de 2 500 \$ peut être versé par participant. Ce montant maximal peut être utilisé pour une combinaison d'incitatifs à l'intention de l'employeur et de soutiens à l'emploi et à la formation à l'intention du participant.